



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Occupation du domaine public par l'installation d'un échafaudage, 9 rue Halley

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté par mail de l'entreprise SARL MARGUERITE, représentée par Monsieur MARGUERITE Aurélien, 16 rue des Pallière – 14680 Bretteville sur Laize.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'un échafaudage, sise 9 rue Halley pour des travaux de couverture.

ARRÊTE

Article 1 : Du 02 au 20 février 2026, l'entreprise SARL MARGUERITE est autorisée à installer devant le domicile de Mme POTTIER sise 9 rue Halley un échafaudage d'une longueur de 8 mètres, 80 cm de large et 7 mètres de haut.

Article 2 : SARL MARGUERITE devra prendre toutes les mesures adéquates et nécessaire pour prévenir les usagers.

Article 3 : En cas de vent fort annoncé, l'échafaudage devra être démonter afin d'éviter tout incident ou accident.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, entreprise SARL MARGUERITE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain,
- Messieurs les responsables des services techniques,
- Entreprise SARL MARGUERITE.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 19 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation

Simone RENOUF

Maire adjointe

